



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2021-096

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2021

Sommaire

**PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BMI / Direction de la réglementation de la
citoyenneté et de l'immigration - Bureau des migrations et de l'intégration**

R02-2021-04-22-00003 - ARRETE COMEX (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BMI

R02-2021-04-22-00003

ARRETE COMEX



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant constitution de la
commission départementale d'expulsion de la Martinique**

LE PRÉFET

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.522-1 et R.522-8 ;

VU les désignations faites par le président du tribunal Judiciaire de Fort-de-France, le président du tribunal administratif de Fort-de-France, la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission d'expulsion instituée par l'article L.522-1 du code susvisé est composée comme suit :

- **Président :** Madame Catherine AYACHE-BARBOTIN-LARRIEU, vice-présidente du tribunal judiciaire de Fort-de-France, déléguée ;

- **Membres :** Monsieur Nicolas ERNST, vice-président du tribunal judiciaire de Fort-de-France, désigné par l'assemblée générale des magistrats ou en cas d'empêchement, Madame Nathalie GROSJEAN, Juge, en qualité de suppléante ;

Monsieur François CHEVILLARD, conseiller au tribunal administratif de Fort-de-France ou en cas d'empêchement, Monsieur Frédéric LANCELOT, conseiller au tribunal administratif de Fort-de-France en qualité de suppléant ;

- **Membre consultatif :** Madame Gaëlle POGNON, représentant la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique, ou en cas d'empêchement, Madame Cynthia BERTIN en qualité de suppléante.

ARTICLE 2 : La directrice de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration de la préfecture ou son représentant, assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 15 août 2020 portant constitution de la commission départementale d'expulsion de la Martinique est abrogé.

1/2

RUE VICTOR SEVERE – BP 647 -648 – 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX – TELEPHONE 05 96 39 36 00 –
TELECOPIE 05 96 71 40 29 – E-MAIL www.martinique.pref.gouv.fr
Ouverture du service du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du tribunal judiciaire de Fort-de-France, le président du tribunal administratif de Fort-de-France, la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 22 avril 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**

Antoine POUSSIER